

2024/05/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **6 mai 2024**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse suppléante, Audrey Caza.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Bradley Duke,	district 2
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Lyne Cardinal,	district 6

Absentes :	Ginette Caza,	district 1
	Anne-Marie Leblanc,	district 5

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2024-05-1164

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*ATTENDU* que la mairesse suppléante a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2024-05-1165

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée

2024-05-1166

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois d'avril 2024 :	67 534,06 \$
Liste des chèques en circulation :	85 260,37 \$
Liste suggérée des factures à payer :	79 351,05 \$
Liste des prélèvements :	66 841,80 \$
Liste des dépôts directs :	116 419,71 \$

TOTAL des dépenses du mois :	415 406,99 \$
------------------------------	---------------

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2024/05/06

## **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2024.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2024-05-1167

### **DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU MAÏS**

La conseillère, Sylvie Tourangeau déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère, Sylvie Tourangeau confirme qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

ATTENDU que le Club optimiste de St-Anicet Inc. organise le Festival du maïs du 25 au 28 juillet 2024 sur le terrain du Cercle des Loisirs (CLC) ;

ATTENDU que le Club optimiste de St-Anicet Inc. a fait une demande à la Municipalité de Saint-Anicet pour une autorisation spéciale pour recevoir sur ce site un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival du maïs, soit du 25 au 28 juillet 2024.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation spéciale du Club optimiste de St-Anicet Inc. afin de recevoir, sur le terrain du Cercle des loisirs (CLC), un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival de maïs, soit du 25 au 28 juillet 2024.

Adoptée

---

2024-05-1168

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE AU CLUB OPTIMISTE POUR LE FESTIVAL DU MAÏS 2024**

La conseillère, Sylvie Tourangeau déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère, Sylvie Tourangeau confirme qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet a déposé une demande d'aide financière et une demande de soutien technique pour le Festival du maïs qui aura lieu du 25 au 28 juillet 2024 ;

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet aimerait travailler en collaboration avec la responsable de la bibliothèque et loisirs, Madame Fannie Fournier, pour l'organisation et le déroulement des activités jeunesse et que la Municipalité de Saint-Anicet contribue financièrement aux activités jeunesse offertes lors de l'évènement.

Il est résolu unanimement d'accepte de verser un montant de 8 000 \$ au Club Optimiste de St-Anicet afin de contribuer financièrement aux activités jeunesse offertes lors de l'évènement du Festival de maïs qui aura lieu du 25 au 28 juillet 2024 ;

2024/05/06

D'autoriser la responsable de la bibliothèque et loisirs, Madame Fannie Fournier, à collaborer avec le Club optimiste pour les activités jeunesse et y assister ;

D'autoriser la demande de soutien technique du Club Optimiste dans le cadre du Festival du Maïs 2024 soit :

- Prêts d'équipements ;
- Livraison des équipements prêtés ;
- Ramassage des ordures, recyclage;
- Installer affichage réduction de vitesse ;
- Publication de l'événement dans l'Écho ;
- Toutes autres demandes nécessaires au fonctionnement du Festival.

D'autoriser le directeur des travaux publics à planifier le soutien technique demandé.

Adoptée

---

2024-05-1169

### **JOURNEE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES**

*ATTENDU* que les surdoses font des ravages partout au Canada ;

*ATTENDU* que plus de deux personnes décèdent chaque jour au Québec dû à une surdose ;

*ATTENDU* que la Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses permet de mobiliser les communautés, les décideurs politiques, les professionnels de la santé et le grand public dans la lutte contre la crise des surdoses aux quatre coins de la planète ;

Il est résolu unanimement de déclarer le 31 août comme « la Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses de Saint-Anicet » ;

D'éclairer les bâtiments municipaux en violet lors de la Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses afin d'honorer les personnes qui nous ont quittés et d'afficher notre soutien à cette cause.

Adoptée

---

2024-05-1170

### **MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION A LA SCLEROSE EN PLAQUES (SP)**

*ATTENDU* que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

*ATTENDU* que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

*ATTENDU* que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

*ATTENDU* que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

*ATTENDU* que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

2024/05/06

ATTENDU que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie ;

ATTENDU que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP ;

Il est résolu unanimement de décréter que le mois de mai est la Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

Que le conseil municipal de Saint-Anicet encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – division du Québec.

Adoptée

---

2024-05-1171

**MODIFICATION DE LA RESOLUTION 2021-12-343 - RESULTAT DE SOUMISSIONS – ÉTUDES PRELIMINAIRES, ARPENTAGE, PLANS, DEVIS ET CONTROLE DES MATERIAUX – REFECTION DU CHEMIN SAINT-CHARLES EST**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2021 la résolution 2021-12-343 acceptant l'offre de services du Groupe DGS Experts-Conseils datée du 5 novembre 2021 pour effectuer des études préliminaires, arpentage plans, devis et contrôle des matériaux pour la réfection du Chemin Saint-Charles est, pour un montant de 46 040 \$ taxes applicables en sus. ;

ATTENDU que la portion des travaux de contrôle de matériaux n'a pas pu être exécuté comme prévu et que ceux-ci sont prévus en 2024 ;

ATTENDU que l'offre de services initiale datée du 5 novembre 2021 comprenait la portion contrôle de matériaux qui était au montant de 5 635 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que Groupe DGS Experts-Conseils a soumis une nouvelle offre de services datée du 18 avril 2024 par rapport au contrôle des matériaux au montant de 8 755 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU qu'il y a donc une différence de prix vu l'indexation des travaux pour le contrôle des matériaux seulement et que cette différence est de 3120 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'accepter les modifications apportées à l'offre de services de Groupe DGS Experts-Conseils et d'accepter l'offre de services datée du 18 avril 2024 d'un montant de 8 755 \$ taxes applicables en sus afin d'effectuer les travaux de contrôle de matériaux.

Adoptée

---

2024-05-1172

**ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DU COMITE ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT – PREPARATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTERIELLE**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services du Comité Zip du Haut St-Laurent datée du 17 avril 2024, au montant de 3 025 \$ taxes applicables en sus afin que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent appuie la Municipalité de Saint-Anicet dans l'élaboration de la demande d'autorisation ministérielle pour faucarder les cinq (5) canaux suivants :

- canal entre la 87e et 89e avenue
- canal entre la 89e et 93e avenue
- canal entre la 101e et 102e avenue
- canal au bout de la 120e avenue

2024/05/06

-canal entre la 146e et 148e avenue

Autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents concernant cette offre de services.

Adoptée

---

2024-05-1173

**ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DU COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT – CARACTÉRISATION DE 5 NOUVEAUX CANAUX ET ÉLABORATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services du Comité Zip du Haut St-Laurent datée du 24 avril 2024, au montant de 20 075 \$ taxes applicables en sus afin que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent réalise une caractérisation floristique et faunique des cinq (5) canaux ci-dessus énumérés et que le Comité Zip du Haut Saint-Laurent appuie la Municipalité de Saint-Anicet dans l'élaboration de la demande d'autorisation ministérielle pour faucarder ces cinq (5) canaux suivants :

- Canal face au Golf
- Canal entre la rue des Malards et des Bernaches
- Canal entre la 125e et la 128e Avenue
- Canal entre la 142e et la 144e Avenue
- Canal entre la 160e Avenue et le chemin Trépanier

Que les coûts soient assumés par le surplus accumulé. Autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents concernant cette offre de services.

Adoptée

---

2024-05-1174

**ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE SERVICES D'ID.SIDE – ID.CONCERTO – MODULE WORKFLOW ET AJOUT D'UTILISATEURS**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services D'Id.side datée du 30 avril 2024, au montant de 2 530 \$ taxes applicables en sus afin d'augmenter le forfait d'ID.Side Concerto à 25 utilisateurs et d'ajouter le module WorkFlows à la plate-forme Id.Concerto.

Adoptée

---

2024-05-1175

**ACCEPTER LA SOUMISSION DES JARDINS RIVIERE LA GUERRE – REBOISEMENT DU PARC GENIER**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services des Jardins Rivière La Guerre datée du 2 mai 2024, au montant de 7 115.98 \$ taxes applicables en sus pour acheter les divers végétaux nécessaires au reboisement du Parc Génier.

Adoptée

---

2024-05-1176

**OCTROI DE MANDAT A PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC, ÉVALUATEURS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS – PLAGÉ**

*ATTENDU* que la valeur marchande de la plage (1563-1598 61<sup>e</sup> Rue) doit être établie par un professionnel et qu'il y a lieu de mandater un évaluateur immobilier en ce sens ;

2024/05/06

*ATTENDU* que la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. a déposé une offre de services pour le 1563-1598, 61<sup>e</sup> Rue, comprenant la visite des lieux, le relevé physique du site et des caractéristiques de celui-ci, la recherche de titres en relation avec chacun des occupants, la recherche et analyse de ventes comparables riveraines, la production d'une expertise et la production d'une analyse complémentaire établissant la valeur du site pour un montant total de 4000 \$ , taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement de mandater la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. pour effectuer, pour le 1563-1598, 61<sup>e</sup> Rue , comprenant la visite des lieux, le relevé physique du site et des caractéristiques de celui-ci, la recherche de titres en relation avec chacun des occupants, la recherche et analyse de ventes comparables riveraines, la production d'une expertise et la production d'une analyse complémentaire établissant la valeur du site pour un montant total de 4000 \$, taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2024-05-1177

### **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

Il est résolu unanimement de renouveler l'entente de services aux sinistrés pour les deux (2) prochaines années avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, selon notre plan de sécurité civile municipale.

Que le maire et la direction générale soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel.

La Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025: 0,20 \$ per capita
- 2025-2026: 0,21 \$ per capita
- 2026-2027: 0,21 \$ per capita

Que l'avis de contribution pour la période 2024-2025 d'un montant de 551,40 \$ soit payé à la signature de l'entente.

Adoptée

---

2024-05-1178

### **LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803**

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-29 Addenda à la lettre d'entente 2025-25 concernant les titres d'emplois de coordonnateur (trice), animateur (trice) et animateur (trice) spécialisé(e) de camps de jour.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente spéciale avec le SCFP Section locale 3803 :

- Entente spéciale sur les conditions de travail d'un syndiqué en retour congé paternité.

Adoptée

---

2024/05/06  
2024-05-1179

#### **ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Blanche Beaulieu au poste de coordonnatrice du camp de jour comme salariée étudiante, débutant le 16 mai 2024 jusqu'à la fin août 2024 selon un horaire de travail de 40h semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

---

2024-05-1180

#### **ENGAGEMENT D'ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR**

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Juliette Rousseau au poste d'animatrice du camp de jour comme salariée étudiante, débutant le 26 juin 2024 jusqu'au 18 août 2024 selon un horaire de travail de 40h semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

---

2024-05-1181

#### **ADOPTION DE LA PROCEDURE PORTANT SUR LA RECEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULEES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

*ATTENDU* que la municipalité désire mettre en place une procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.

Il est résolu unanimement d'adopter la nouvelle procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.

Adoptée

---

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #569 - RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES DU SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR TOUTE MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS D'ENTENTE DE SERVICES OU D'ENTRAIDE MUTUELLE EN VIGUEUR, ET A TOUTE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET POUR UN NON-RÉSIDENT SUR NOTRE TERRITOIRE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #569– Relatif aux tarifs applicables du Services de sécurité incendie pour toute municipalité n'ayant pas d'entente de services ou d'entraide mutuelle en vigueur, et a toute intervention sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet pour un non-résident sur notre territoire

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

2024/05/06

**AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT #570 -  
DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 385 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 085 643  
\$ POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE ROUTE, POUR LA PATINOIRE  
CAZAVILLE ET DE L'EQUIPEMENT POUR LE SERVICES DE SECURITE  
INCENDIE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #570– Décrétant une dépense de 1 385 000 \$ et un emprunt de 1 085 643 \$ pour des travaux de réfection de route, pour la patinoire Cazaville et de l'équipement pour le service de sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

**AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT #571 -  
ABROGEANT LE REGLEMENT #268 – ÉTABLISSANT LA PERIODICITE DE  
PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITE DE  
SAINT-ANICET**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Audrey Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #571 – Abrogeant le règlement #268 – Établissant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de Saint-Anicet.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

---

2024-05-1182

**ADOPTION DU REGLEMENT # 550-1 - DECRETANT LES TAUX DE TAXES  
ANNUELLES ET LES TAXES POUR LES SERVICES AINSI QUE LES  
MODALITES APPLICABLES 2023**

**ATTENDU QUE** le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

**ATTENDU QU'**une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 avril 2024 ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de corriger des inversions de chiffres pour le taux de taxe générale sur la valeur foncière ;

**ATTENDU QU'À** la suite de la vérification comptable faite par nos auditeurs, cette erreur a été remarquée ;

**ATTENDU QUE** nous aurions dû facturer 0.4560 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation et que nous avons facturé 0.4506\$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que porté au rôle d'évaluation.

2024/05/06

## **ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0,4506 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 6 mai 2024

---

Audrey Caza  
Mairesse suppléante

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2024-05-1183

---

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 568- PORTANT SUR LA LIMITE DE VITESSE D'UNE PARTIE DU CHEMIN CURRAN, D'UNE PARTIE DU CHEMIN WALSH ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CONCESSION QUESNEL**

**ATTENDU QUE** l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. c-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 avril 2024 ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer la limite de vitesse à 40 km / heure sur une partie du chemin Curran, une partie du chemin Walsh et sur une partie du chemin de la Concession Quesnel.

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 OBJET**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h d'une partie du chemin Curran, d'une partie du chemin Walsh et d'une partie du chemin de la Concession Quesnel. Les parties visées sont les suivantes :

CHEMIN CURRAN : partie comprise entre la Montée Cooper et la Montée Quesnel. (sur une longueur de 3.3 km)

2024/05/06

CHEMIN WALSH : partie comprise entre la Montée Quesnel vers le Chemin de planches (sur une longueur de 2.3 km) à partir de l'intersection de Chemin Walsh et Montée Quesnel.

CHEMIN DE LA CONCESSION QUESNEL : partie comprise entre la Montée Quesnel et le Chemin de planches (sur une longueur de 2.8 km).

### **ARTICLE 3 SIGNALISATION**

La Municipalité autorise le directeur des travaux publics à installer une signalisation indiquant les limites de vitesse sur le Chemin Curran, sur le Chemin Walsh et sur le chemin de la Concession Quesnel.

### **ARTICLE 4 INFRACTION**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et passible des amendes prévues à l'article 516 du Code de la sécurité routière ;

### **ARTICLE 5 POURSUITE PÉNALE**

Le conseil municipal autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette Officielle du Québec.

---

Audrey Caza  
Mairesse suppléante

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2024-05-1184

### **DEMANDE D'INTERVENTION A LA MRC - RIVIERE LAGUERRE**

*ATTENDU* la demande (résolution n°2021-09-251) de la municipalité de Saint-Anicet, faite à la Municipalité Régional de Comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) de vérifier l'état de la rivière La Guerre sur toute sa longueur quant au libre écoulement de l'eau. C'est-à-dire de la station de pompage jusqu'au chemin de planche, soit environ 12,2 km ;

*ATTENDU QUE*, selon la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), le cours d'eau précité est de la compétence de la MRC quant au libre écoulement de l'eau.

2024/05/06

ATTENDU QUE pour répondre à la demande de la municipalité de Saint-Anicet, la MRC a mandaté Tetra Tech QI Inc. (résolution n° 9962-06-22) afin d'entamer le volet 1 : Acquisition de données et analyse de la situation hydraulique de la rivière La Guerre ;

ATTENDU QUE Tetra Tech QI Inc. a livré son rapport en date du 16 avril 2024, et que celui-ci recommande 2 volets :

VOLET 1 : retirer tous les arbres et débris ligneux qui obstruent le lit d'écoulement de la rivière La Guerre.

VOLET 2 : modélisation hydrologique et hydraulique complète et détaillée du bassin versant et de la rivière afin de vérifier s'il y a une restriction au libre écoulement de l'eau et si oui, de déterminer les travaux qui seraient requis pour restaurer le niveau de services de la rivière et protéger les terres adjacentes.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'aller de l'avant avec le Volet 1 seulement soit, de prendre complètement en charge la gestion du projet consistant à retirer tous les arbres et débris ligneux qui obstruent le libre écoulement de la rivière La Guerre. Suite à ces travaux, la municipalité de Saint-Anicet examinera la possibilité de mettre en branle le volet 2 ci-haut détaillé ;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet soit assumé par les municipalités concernées et réparti entre elles selon le principe des superficies contributives au bassin hydrographique de drainage, tel que spécifié dans le règlement no 336-2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant la répartition des coûts de travaux de cours d'eau et le règlement no 304-2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif aux quotes-parts.

Adoptée

2024-05-1185

---

#### **PPCMOI 2024-0001 – 216, 160E AVENUE – SECOND PROJET DE RESOLUTION**

**CONSIDÉRANT** que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0001 de Monsieur Ronald Champagne concernant l'immeuble situé au 216, 160e avenue à Saint-Anicet, sur le lot vacant 4 671 601, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique sur le premier projet de résolution s'est tenue le 10 avril 2024 à 18h ;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste de permettre l'implantation d'une roulotte sur un terrain vacant ainsi qu'une piscine creusée, patio et gloriette sur un terrain vacant et qu'il y a eu des précisions apportées lors de l'assemblée de consultation publique et de constaté par la Municipalité ensuite concernant l'ajout des éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation d'une gloriette située à 1.2 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 2 mètres ;
- présence des dalles/trottoir de la piscine à 1.2 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 1.5 mètres ;

et qu'il y a eu discussion de la précision d'une condition déjà prévue dans la réglementation d'urbanisme concernant l'obligation d'installer une installation septique conforme à la réglementation provinciale ou de déposer une attestation de conformité signée par un tiers qualifié indiquant que l'installation septique

2024/05/06

existante est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Il est résolu que soit adopté, en vertu du règlement le second projet de résolution en vertu du règlement numéro 528 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation pourtant sur un PPCMOI afin de permettre l'implantation d'une roulotte, piscine creusée, patio et gloriette sur un terrain vacant et que la gloriette soit située à une distance de 1.2 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 2 mètres et que les dalles/trottoir de la piscine soient situées à 1.2 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 1.5 mètre.

De plus, la condition suivante doit être remplie avant l'émission des permis requis en vertu de la présente autorisation :

- dépôt d'une attestation de conformité signer par un tiers qualifié indiquant que l'installation septique existante est conforme pour desservir la nouvelle roulotte ou dépôt d'une demande de permis pour le remplacement de l'installation septique.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

2024-05-1186

---

#### **DÉROGATION MINEURE 2024-0004 – 620, AVENUE JULES-LEGER**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0004 concernant la propriété sise au 620, Avenue Jules-Léger a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de régulariser un lotissement dont la marge latérale droite (ouest) serait de 0,70 mètre, soit inférieure au minimum permis de 1 mètre, et dont la ligne latérale du lotissement projeté ne correspond pas à la perpendicularité exigée à l'article 5.1 du règlement de lotissement no. 311 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est de détacher la maison du demandeur de la terre agricole et que le plan (projet) de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Pierre Meilleur a été réalisé de manière à diviser les usages résidentiels et agricoles;

CONSIDÉRANT que la limite de lot doit passer entre le garage ayant un usage résidentiel et le hangar ayant un usage agricole;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

2024/05/06

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de régulariser la marge latérale gauche et le décroché.

Adoptée

---

2024-05-1187

#### **DEROGATION MINEURE 2024-0005 – 1648, 63E RUE**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0005 concernant la propriété sise au 1648, 63<sup>e</sup> Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de régulariser le coefficient du sol de 20.8% suite à l'ajout d'une cuisine extérieure dont plus de 50% des murs sont fermés. Le coefficient d'occupation du sol maximal pour la zone dans lequel sa propriété se situe est de 20%.;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'occupation du sol, tel que décrit dans le règlement, est calculé par la somme des constructions dont plus de 50% des murs sont fermés, divisé par la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car il a besoin d'abriter ses équipements de cuisine pour les conserver de manière sécuritaire et pour les protéger des intempéries;

CONSIDÉRANT que la construction de la cuisine extérieure a été effectué en été 2023, sans l'obtention de permis, mais que le propriétaire était de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la dérogation consiste en un dépassement du coefficient d'occupation du sol maximal de 0,8%, soit seulement 3 mètres carrés de différence, et que la dérogation a été constatée une fois les travaux entamés;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de l'utilisation d'équipements de cuisine impliquant des combustibles et des flammes, une ventilation adéquate est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de régulariser le coefficient d'occupation du sol de 20,8% au lieu de 20%, à condition d'assurer une ventilation adéquate.

Adoptée

---

2024-05-1188

#### **DEROGATION MINEURE 2024-0006 – 247, 17E AVENUE**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0006 concernant la propriété sise au 247, 17<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de régulariser une distance séparatrice de 6,24m entre son habitation et l'habitation de la propriété voisine, soit le 241, 17e avenue. Une distance séparatrice d'au moins 10 mètres est exigé

2024/05/06

dans le règlement de zonage no.308 parmi les conditions permettant la location à court terme à titre d'usage complémentaire à l'habitation.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant d'exercer la location à court terme sur sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'en exerçant la location à court terme, les propriétaires offrent un espace pour loger les visiteurs, les citoyens qui réalisent des travaux sur leurs propriétés, et d'autres individus qui souhaitent se loger temporairement, et ce, dans un contexte de manque d'hébergement;

CONSIDÉRANT qu'ils précisent à tous leurs locataires que le respect des voisins est primordial, qu'ils doivent garder le bruit au minimum et qu'aucun rassemblement d'envergure n'est toléré;

CONSIDÉRANT qu'une haie sépare le 247 et le 241, 17e avenue;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la porte facilite l'accès au stationnement tout en minimisant les passages dans la portion du terrain qui longe le 241, 17e avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de régulariser une distance séparatrice de 6,24m entre l'habitation du 247, 16e rue et celle de la propriété voisine, soit le 241, 16e rue.

Adoptée

2024-05-1189

---

### **DEROGATION MINEURE 2024-0007 – 1562, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0007 concernant la propriété sise au 1562, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre l'implantation d'une génératrice dans la marge avant secondaire donnant sur l'avenue Jules-Léger. Cette installation n'est pas permise en marge avant selon le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur parce qu'aucun autre emplacement sur leur terrain ne permet l'ajout d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT que le marché Traditions est un services essentiel pour la municipalité et que l'ajout de la génératrice permettrait son plein fonctionnement durant les périodes de manque d'électricité, ce qui est avantageux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

2024/05/06

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre l'implantation d'une génératrice dans la marge avant secondaire.

Adoptée

---

2024-05-1190

#### **DEROGATION MINEURE 2024-0008 – 1601 RUE DE SAINT-ANICET**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0008 concernant la propriété sise au 1601, rue de Saint-Anicet a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de régulariser l'implantation de la terrasse se situant à 0,3m de l'emprise de la rue, ainsi que de régulariser une marge de recul avant de 1,07m au lieu du minimum de 6m prévu au règlement de zonage et une marge de recul avant secondaire de 0,13m au lieu de 6 m ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur parce qu'il souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé très près de l'emprise de la rue, ce qui laisse peu d'espace pour tout autre accessoire;

CONSIDÉRANT que l'implantation actuelle de la terrasse facilite l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT que la marge avant secondaire est adjacente à un stationnement faisant partie de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de régulariser l'implantation de la terrasse ainsi que les marges de recul inférieures au minimum prescrit par le règlement.

Adoptée

---

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICES DE SÉCURITE INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Services de sécurité incendie pour le mois d'avril 2024.

---

2024-05-1191

#### **DEMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Ryan Lepage, pompier volontaire en date du 27 mars 2024.

Adoptée

---

2024/05/06  
2024-05-1192

### **ADHESIONS 2024 – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SECURITE INCENDIE ET CIVILE DU QUEBEC (AGSICQ)**

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour l'année 2024, pour Stéphane Thibault, directeur services incendie, Jean-François Fournier, directeur adjoint et Carl Legault officier aux opérations au montant de 310 \$ chacun pour un total de 930 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2024-05-1193

### **INSCRIPTIONS AU CONGRES ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE INCENDIE DU QUEBEC (ACSIQ)**

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Stéphane Thibault; directeur de Services de Sécurité incendie de Saint-Anicet, Jean-François Fournier, directeur-adjoint de Services de Sécurité incendie de Saint-Anicet, et Monsieur Carl Legault, capitaine aux opérations du Services de Sécurité incendie de Saint-Anicet à s'inscrire au congrès annuel de l'ACSIQ, qui aura lieu du 1er au 4 juin 2024 à Gatineau. Payer l'inscription de 984\$/chacun taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Si jamais une des trois (3) personnes ci-haut nommées ne pouvait participer à ce congrès, Monsieur Stéphane Thibault pourra alors nommer une personne en remplacement afin qu'elle participe à titre de remplacement au congrès, avec les mêmes conditions que si elle avait été désignée par son nom dans cette résolution.

Adoptée

### **VARIA**

### **TOUR DE TABLE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Début : 19 h 54                      Fin : 20 h 12

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Début : 20 h 12                      Fin : 20 h 13

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 13.

\_\_\_\_\_  
Audrey Caza  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Audrey Caza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.